CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le DIX OCTOBRE à DIX NEUF HEURES,

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 18

PRESENTS :
M. COUFFET, Maire,
Mme MAURY, M. GAUTIER, M. MASSA, Adjoints au Maire,
M. AMORETTI, M. ANGLADE, M. LURON,
M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL, M.ZENTZ Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. LANTERI qui a donné procuration à M. COUFFET
M. TALIERCIO qui a donné procuration à M. AMORETTI
Mme BURATTINI qui a donné procuration à M. LURON
Mme THIBAULT qui a donné procuration à M. MASSA
Mme CATENA qui a donné procuration à Mme MAURY
M. DENTAL qui a donné procuration à M. GAUTIER
Mme SARDA qui a donné procuration à M. ANGLADE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Kevin GAUTIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Pastor indique que le quorum est atteint grâce à la présence des élus de la liste « Gorbio notre Commune » et souhaite que ce soit indiqué dans le PV.

En préambule à la séance Monsieur le Maire propose une minute de silence à l'assemblée en l'honneur des différentes victimes du conflit israélo-palestinien.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 10 JUILLET 2023, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

2- PROGRAMMATION DES ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES 2024 – DEMANDES DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : LAURENT LURON

Afin de poursuivre la dynamique du village de Gorbio et participer à la vie économique de ses acteurs locaux, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans l'organisation des animations festives et culturelles tout en veillant à contraindre les dépenses afférentes.

Aussi, dans un souci d'équilibre budgétaire, il convient de solliciter des subventions auprès des partenaires publics afin de diminuer la part des dépenses communales.

En conséquence, il est opportun de prévoir le programme des festivités 2024 et le budget prévisionnel afférent qui reste stable et tient compte de la baisse du budget des fêtes traditionnelles du fait de la programmation exceptionnelle de la fête de l'Orme en 2023 mais d'une hausse du cout de la prestation son et lumières pour le Flamenco.

- **« FETES TRADITIONNELLES ET ANIMATIONS»**

FETE DES MAI	**Dimanche 5 mai**
FETES DES LIMACES	**Jeudi 6 juin**
FETE NATIONALE	**Dimanche 14 juillet**
FESTIVAL FLAMENCO	**Les 15-16 et 17 août**
FETE PATRONALE	**Samedi 24 et dimanche 25 août**
FETE DU FOUR COMMUNAL	**Dimanche 15 septembre**
FETE DE LA BRANDA	**Dimanche 6 octobre**

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des nécessités d'organisation et pourront être complétées par d'autres animations, notamment à l'occasion des soirées estivales du Département.

Le coût prévisionnel des fêtes traditionnelles et animations hors Flamenco est estimé à 20 000€ HT (24 000€ TTC).

- **Festival FLAMENCO**

Fort des éditions précédentes et d'un public toujours très nombreux : le programme du XXIIIème festival de Flamenco accueillera 3 spectacles de danse flamenco les : jeudi 15 août 2024, vendredi 16 août et samedi 17 août 2023 ainsi que la traditionnelle messe flamenca, et une initiation à la danse flamenco.

La programmation et l'organisation des spectacles seront assurés par l'Association LOS FLAMENCOS représentée par Madame Isabel CORTES.

Le coût prévisionnel de la programmation 2024 est estimé à 38 300€ HT env (46 000€ TTC)

- **<u>« EXPOSITIONS 2024 » -</u> CHATEAU LASCARIS**

Fonds de la donation RAZA et exposition d'art contemporain - Du 6 juillet 2024 au 26 octobre 2024

- **<u>« EXPOSITION PERMANENTE »</u>**

Collection permanente en même temps que l'expo RAZA-MONGILLAT -Antiquités indiennes

- **<u>« EXPOSITIONS EPHEMERES »</u>**

En complément des œuvres de Raza et Mongillat, le château accueille chaque année des expositions éphémères :

Ainsi le château Lascaris ouvrira ses portes durant 4 semaines durant les vacances scolaires d'hiver et à l'occasion de la fête des citrons et permettra à des artistes locaux d'exposer leurs œuvres du 10 février au 10 mars 2023.

Puis l'exposition estivale de juillet à octobre rendra hommage aux œuvres de Giampietro FONTANA, artiste peintre et architecte italien qui avait un atelier à Menton dans les années 1980 et avait exposé en 1983 au vieux presbytère de Gorbio.

M.Pastor sollicite les bilans des fêtes et demande quelle fête a le déficit le plus important ? le flamenco ?
Il lui est répondu qu'un bilan sera présenté comme à l'accoutumé dans le cadre du compte administratif après réception de toutes les factures et de la clôture de l'exercice. Il demande à avoir un bilan plus détaillé par fête. Il est difficile de comparer les fêtes spécifiquement, si le Flamenco est la fête la plus couteuse elle est aussi celle qui génère également le plus de recettes et dure 3 soirs. Il est confirmé qu'un bilan chiffré sera transmis.

M Zentz demande si nous avons la possibilité de solliciter des sponsors ?

M le Maire lui précise que c'est déjà le cas notamment pour ce qui est affiches pris en charge par le crédit agricole ainsi que le gaz pour les soirées paëlla …

Mme Viale demande si nous connaissons le montant, il lui est répondu que non dans la mesure où il s'agit d'une prise en charge directe traitée en interne dont les montants ne nous sont pas transmis mais le coût pris en charge par la commune a forcément baissé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la programmation prévisionnelle des fêtes 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département et de la Région
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget ville

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

3- REGLEMENT INTERIEUR MINI STADE « MAURICE ET JOSEPH ROCCA » - PLACE DES VICTOIRES
RAPPORTEUR : KEVIN GAUTIER

Depuis 2018, le terrain city stade situé place des Victoire est utilisé régulièrement par les jeunes gorbarins.

Aussi, afin de mieux réglementer son utilisation, il convient d'adopter un règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de sécurité permettant de limiter les nuisances des riverains.

Par ailleurs, le nom « MAURICE ET JOSEPH ROCCA » initialement utilisé pour le terrain de pétanque sur lequel le mini stade a été construit, n'a jamais été officialisé.

En conséquence, il semble donc opportun d'officiellement dénommé le nom du mini stade en mémoire de l'investissement notamment de Maurice Rocca au sein du Conseil municipal de 1977 à 1988 où il a été adjoint au Maire.

M. ZENTZ demande si les riverains ont été consultés notamment sur les horaires.

M.Gautier répond dans la négative dans le détail mais que le présent règlement intérieur est proposé pour répondre à leur demande (NB : le règlement intérieur a été adapté avec une heure de fermeture à 20h en été suite à la demande des administrés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** le mini stade situé place des Victoires « MAURICE ET JOSEPH ROCCA »
- **ADOPTE** le règlement intérieur du mini stade « MAURICE ET JOSEPH ROCCA » ci-annexé.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

4- MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE (PVE) - CONVENTION AVEC L'ANTAI PVE
RAPPORTEUR : FERNAND MASSA

L'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, …

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La Commune souhaite mettre en place ce dispositif pour le service de surveillance du stationnement par le biais des interfaces de saisie sur poste de travail informatique fixe (IHM-Web) permettant une facilité de gestion sans coût.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

M.PASTOR demande quel matériel la commune utilisera.

M.MASSA répond qu'il s'agit d'un simple logiciel sur un PC et qu'après une photo une saisie sera effectuée sur le logiciel qui permet d'envoyer ensuite le PV au contrevenant directement par le portail de l'ANTAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la Commune de Gorbio et l'A.N.T.A.I,

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

5- CARF - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
RAPPORTEUR : Paul COUFFET

Conformément aux dispositions définies à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de l'établissement afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des EPCI.

Le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) a ainsi adopté lors du conseil communautaire en date du 25 septembre le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Pour l'ensemble du territoire de la CARF, la collecte représente 37 629 tonnes de déchets collectés (+2% par rapport à 2021) et 30 915 tonnes déposés en déchèteries (+ 11%) avec 88 079 entrées enregistrées (+7%).

Concernant GORBIO, 4 collectes (lundi, mercredi, vendredi, samedi + jeudi (en été) sont représentées en 2022 :

- 425.39 tonnes d'ordures ménagères collectées (+3.56%) soit un ratio de 272.69 kg/hab/an
- 29.14 tonnes d'emballages ménagers recyclables et journaux- magazines (+0.38%) soit un ratio de 18.74 kg/hab/an
- 35.65 tonnes de verre (-6.45%) soit un ratio de 22.85 kg/hab/an
- 22.70 tones d'encombrants ménagers (- 29.21%)

M.ZENTZ demande comment l'évaluation de la quantité de déchets collectés est effectuée. Il constate également une baisse du tri et souhaite savoir comment y remédier.

M le Maire répond qu'il ne connait pas le détail mais qu'il s'agit d'un décomptage du poids de la benne. Concernant les actions, il s'agit d'une compétence de la CARF qui est donc chargé d'agir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- **DIT** que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

6- CARF - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
RAPPORTEUR : PAUL COUFFET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquels tout service publique doit satisfaire.

Les collectivités en charge du service de l'eau potable ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.2224-5 du CGCT, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007). Ce rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances techniques et financiers. Les indicateurs de performance présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives sur le site www.eaudanslaville.fr. Ces fiches comprennent notamment la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et les formules nécessaires au calcul de cet indicateur.

L'exploitation du service est assurée de manière différente pour les 15 communes membres :

- Par 3 contrats de délégation de service public (DSP) : Beausoleil Bas Service (échéance 30/ 04/2023), ex-périmètre SIECL comprenant les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte Agnès (échéance 31/12/2024), Menton Bas Service (30/09/2029). L'exploitation a été confiée à l'entreprise Veolia Eau (sous la marque locale ORFEO).
- Par régie communautaire sur le périmètre des communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende.

L'année 2022 a été marquée par la canicule et la sécheresse qui ont entrainé des difficultés d'alimentation en eau des populations notamment durant la période estivale. Un secours d'alimentation d'eau potable est venu par l'Ouest du territoire avec la Régie Eau d'Azur.

Ainsi, en 2022 le service d'alimentation en eau potable pour le périmètre géré en DSP (Ex-SIECL dont fait partie Gorbio) représente 36 211 habitants pour 14 148 abonnés et 3 802 212 m3 consommés soit 51% des volumes consommés du périmètre global géré en DSP.
La consommation moyenne pour le périmètre globale DSP de 226 m3/an/abonné soit 263 litres/jour/habitant.

Ce rapport doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante et déposé en préfecture.

Le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) a ainsi adopté lors du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel 2022 de la CARF sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
- **DIT** que ce rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

7- CARF - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Paul COUFFET

Conformément aux dispositions définies à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de l'établissement afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des EPCI.

Le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) a ainsi adopté lors du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.

L'assainissement est assuré de manière différente pour les 15 communes membres

- Assainissement collectif des eaux usées

- Sur le secteur Roya-Bevera (Breil-sur Roya, Fontan, La Brigue, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende), l'exploitation est assurée par la régie communautaire, toutefois, un contrat de prestation pour 6 stations d'épuration et les 9 postes de relevage. (échéance du contrat au 30/09/2024)

- Sur le secteur littoral (Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil, La Turbie, Castellar, Sainte-Agnès, Gorbio, Castillon), l'exploitation a été confiée à l'entreprise VEOLIA EAU par l'intermédiaire de 2 contrats -un pour Roquebrune et un autre pour les autres communes- (échéance du contrat au 31/12/2029)

- Assainissement non collectif des eaux usées (ANC)

Un contrat de prestation de service a été conclu pour les 15 communes. (Échéance du contrat au 31/12/2024).

La station d'épuration de Menton traite également les eaux usées de Gorbio, Castellar et une partie de Sainte-Agnés (hors village) soit 2628 511 m3 pour 64 951 habitants et 20 258 usagers.

Sur les 79 installations d'ANC de la commune 6 ont été contrôlés.

Concernant les eaux pluviales urbaines, la commune compte 600 ml de réseau, 53 grilles-avaloirs et 20 regards. En 2022, 12 autorisations d'urbanisme ont été instruits. La seule intervention sur la commune a concerné un test à la fumée au quartier du Faiscin (886€).

Enfin, le prix TTC de l'assainissement pour la commune de Gorbio est passé de 2.06€/m3 à 2.18€/m3 au 1er janvier 2023.

Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.

- **DIT** que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, et conformément à l'article L 2122-23 du CGCT depuis la dernière séance du Conseil Municipal (annexe-DEC2023-011 à2023-16).

NUMERO	DATE	TITRE	OBJET
2023-11	25/07/2023	**ADMISSION EN NON VALEUR**	Admission en non valeur de titres de recettes pour 1714.38€ conformément aux crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune
2023-12	16/08/2023	**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**	Suite à la consultation en procédure adaptée du 19 avril 2023 au 23 mai 2023 à 12h00 et à l'analyse des offres, il y a lieu d'attribuer et de signer le marché de travaux pour la construction d'une maison d'assistante maternelle agréée pour les lots 01/01 bis/ 02/ 03/ 04/ 07 et 08 attribués pour un montant total de 656 241.26 € HT soit 787 489.51 € TTC et relancer les lots 05 et 06 classés sans suite
2023-13	04/09/2023	**CONVENTION D'EDITION TOME 2 « LA BATAILLE DES ALPES »**	Convention d'Editions avec les Editions du Rocher pour réaliser et de diffuser une bande dessinée ayant pour thème la ligne Maginot, selon une idée d'Yvon Bertorello et acquisition de 200 exemplaires pour un montant de 2366€ TTC
2023-14	21/09/2023	**ACQUISITION D'UNE TOUR NEGATIVE ET DE 2 REFRIGERATEURS BAS 3 PORTES**	Acquisition de matériels professionnels d'occasion (1 tour négative inox matériel professionnel et 2 réfrigérateurs bas 3 portes inox) auprès de Mme Annick CREVET, domicilié aux Jardins d'Olympie, route du Val de Gorbio, à MENTON pour un total de 1500€
2023-15	27/09/2023	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SUR L'AIRE DE LA SERVA – COMPLEXE SPORTIF J-M BERTHELOT**	Convention fixant les conditions de mise à disposition du terrain sis Aire de la Serva au complexe sportif J-M Berthelot pour l'installation de bungalows, pour une base de vie, disposés sur le terre-plein béton en face des installations chantier déjà existantes, dans le cadre des travaux d'élargissement de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°59 de Cabrolles à Menton.
2023-16	27/09/2023	**M57 –FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**	Transferts de crédits de 712€ du chap 011/6688 au chap 67/673 afin de faire face à des dépenses imprévues suite à une régularisation sur exercice antérieur pour doublon de titre

M.ZENZ indique, concernant l'attribution du marché de travaux de la MAM, qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu de commission ou de réunion pour échanger sur ce projet et sur les offres.

Il est précisé qu'en effet la Commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire dans cette procédure adaptée qui n'est pas un appel d'offres. Une commission générale avait par ailleurs permis de présenter le projet et d'échanger avec l'architecte avant son entrée au Conseil Municipal. Il est pris note de cette remarque.

-Liste PC, DP et CU déposés, accordés ou refusés depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° PERMIS	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISION
Pas de nouveaux dépôts				
N° DP	**DATE**	**NOM**	**TRAVAUX**	**DECISION**
00606723H0025	17/07/2023	EDF ENR	GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	ACCORD LE 25/08/2023
00606723H0026	27/07/2023	Mme KHOLER	ABRI DE JARDIN + MUR SOUTENEMENT	ACCORD LE 26/09/2023
00606723H0027	07/09/2023	MR ROSAY PASCAL	DIVISION	
00606723H0028	15/09/2023	EDF ENR	GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	
00606723H0029	19/09/2023	MG COUVERTURE	REFECTION TOITURE	
00606723H0030	21/09/2023	TOURNIER VINCENT	CREATION ET OUVERTURE D'UNE CLÔTURE	
00606723H0031	26/09/2023	EVA FOLQUES	RENOVATION TOITURE - FENÊTRES - ASSAINISSEMENT	

Suspension de séance à 19h32

Questions et échanges diverses et interventions du public.

La séance est levée à 19h53

Gorbio, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Paul COUFFET

MAIRIE DE GORBIO Alpes-Maritimes